

## Chapitre 2

### QCM

- 1. A.** L'adjectif « formelle » renvoie à la forme, donc écrite. Elle ne figure pas forcément dans un code (ex. : négociation collective) et n'est pas obligatoirement négociée (ex : règlement).
- 2. C.** Même si une source de droit informelle n'est pas écrite, elle est généralement obligatoire et à une portée générale. Cependant, elle ne figure pas en tête de la pyramide des normes.
- 3. B.** Le Conseil constitutionnel vérifie uniquement la conformité des lois et traités à la constitution. Les règlements ne sont pas visés et le contrôle de la conformité des lois aux traités appartient aux juges judiciaires.
- 4. C.** Aucune norme ne prime sur la Constitution française et le bloc de constitutionnalité.
- 5. B.** Le droit communautaire est constitué du droit primaire (traités fondateurs) et du droit dérivé, qui respecte les principes des traités. S'il ne prime pas la constitution, il a une valeur juridique supérieure aux lois. S'il est composé de normes obligatoires (règlements, directives), il comprend également des normes facultatives (avis, recommandations).
- 6. A. ET C.** L'habilitation et la ratification d'une ordonnance (mais pas sur le fond) requièrent un vote. L'exécutif est en charge de la rédaction de cette ordonnance.
- 7. A. B. ET C.** Ce pouvoir émane de différentes sources.
- 8. A. ET C.** Le droit communautaire doit respecter la Constitution. Il est intégré aux droits nationaux et est mobilisable dans le cadre de contentieux nationaux.
- 9. A. ET B.** Les décisions d'espèce sont purement individuelles et relatives à un contentieux précis, alors que les décisions de principe débouchent sur une règle dépassant le simple cadre du litige.
- 10. A. ET B.** Le Parlement se cantonne aux domaines énoncés dans l'article 34 de la Constitution et non dans l'article 37 (domaine réglementaire). L'état des personnes et la fiscalité relèvent de ce même article 34.
- 11. C.** Si le vote d'une loi relève du pouvoir législatif, le pouvoir exécutif intervient facultativement en amont (projet de loi), mais obligatoirement en aval : promulgation du président de la République.
- 12. C.** L'application d'un traité en France peut provenir de plusieurs procédures : négocié et ratifié par le président de la République, mis en place par référendum ou parfois par une loi ordinaire.

**13. B. ET C.** La navette parlementaire cesse quand un accord entre les deux chambres plénières est manifestement impossible. Il y a alors la mise en place d'une commission mixte paritaire restreinte pour proposer un texte final commun. En cas de désaccord persistant, c'est l'Assemblée nationale qui peut trancher en dernier lieu.

**14. B.** Les lois ordinaires peuvent être supplétives : elles ne s'appliqueront alors qu'à défaut de texte autre (notamment contractuel). Seules les ordonnances ratifiées ont valeur législative.

**15. C.** Ce contrôle met uniquement en relation le triptyque juges judiciaires français, lois et traités applicables.

## Exercices

### EXERCICE 1 – CAS ELENA PALTAN [NIV 1]

À partir de la lecture des extraits de texte ci-dessous, vous devez identifier la catégorie de loi en jeu.

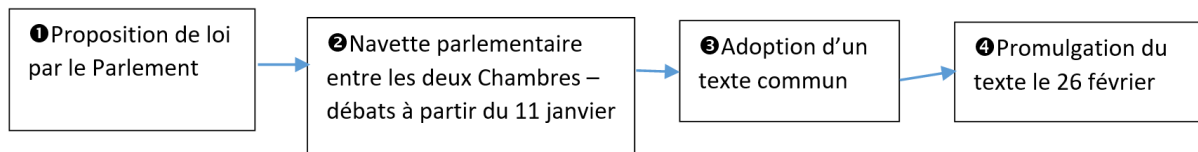
#### MÉTHODE

Lorsque vous avez accès au texte d'origine, sa nature figure dans son bandeau de présentation. Si le texte a une autre nature (comme dans le document 4), il faut alors lire l'ensemble pour en qualifier la nature.

1. Loi organique
2. Loi constitutionnelle
3. Loi ordinaire
4. Loi référendaire

### EXERCICE 2 – CAS ANNABELLE DUPONT [NIV 2]

1. Schématiser la procédure telle qu'elle vous est décrite.



2. Identifier ce qui semble faire défaut dans ce processus ou ne s'est pas révélé utile.

Manquent/Ne sont pas cités :

- entre les étapes 1 et 2 : le dépôt du texte et son inscription à l'ordre du jour des assemblées ;
- entre les étapes 3 et 4 : l'éventuel contrôle constitutionnel (facultatif) ;
- après l'étape 4 : la référence à la publication du texte, le rendant opposable à tous.

### EXERCICE 3 – CAS MATHIAS [NIV 2]

		Disposition d'ordre public	Disposition supplétive	Dérogeable	Non dérogeable
1	<b>Article 1400</b> Code civil La communauté, qui s'établit à défaut de contrat ou par la simple déclaration qu'on se marie sous le régime de la communauté, est soumise aux règles expliquées dans les trois sections qui suivent.		X	X	
2	<b>Article L123-1</b> Code de commerce I.-Il est tenu un registre du commerce et des sociétés auquel sont immatriculés, sur leur	X			X

	déclaration : 1° Les personnes physiques ayant la qualité de commerçant, même si elles sont tenues à immatriculation au registre national des entreprises				
3	<b>Article 1128 Code civil :</b> Sont nécessaires à la validité d'un contrat : 1° Le consentement des parties ; 2° Leur capacité de contracter ; 3° Un contenu licite et certain	X			X
4	<b>Article L3121-27</b> Code du travail La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine.	X			X
5	<b>Article L3121-8</b> Code du travail A défaut d'accords prévus aux articles L. 3121-6 et L. 3121-7 : 1° Le contrat de travail peut fixer la rémunération des temps de restauration et de pause ; (...)		X	X	
6	<b>Article L441-10 Code de commerce</b> I.-Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. (...)		X	X	

## EXERCICE 4 – CAS STAGE DCG [NIV 3]

### 1. Qualifier les différentes sources de droit.

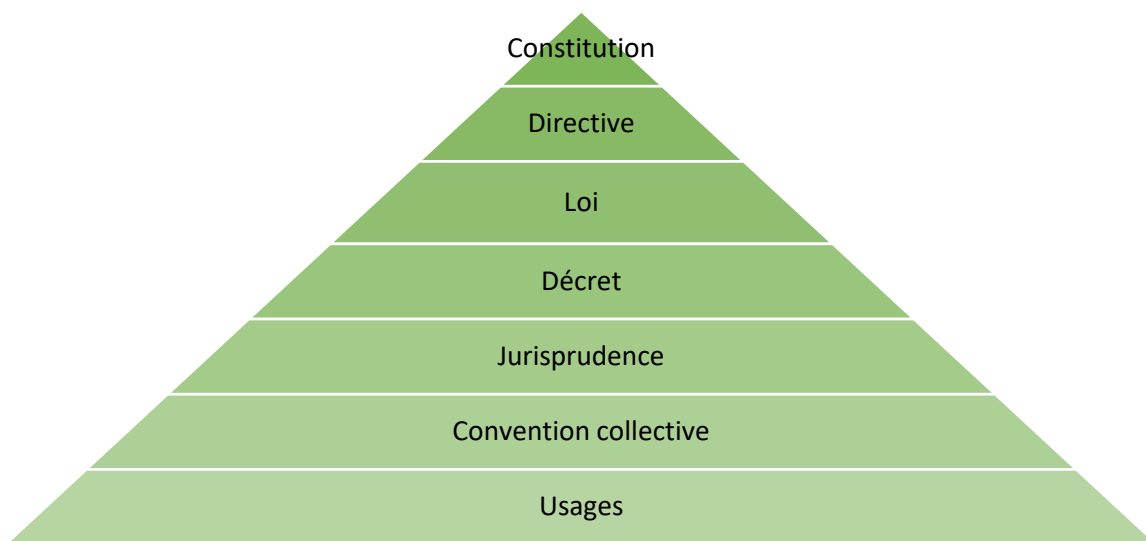
1. Texte de valeur constitutionnelle (bloc de constitutionnalité)
2. Loi (la lettre « L » indique l'origine législative)
3. Directive européenne
4. Décret (R : partie réglementaire d'un Code)
5. Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants
6. Jurisprudence
7. Usage (pratique professionnelle, source de droit)

# CORRIGÉ

## 2. Indiquez si ces sources portent sur le même objet.

Ces sources de droit portent toutes sur un sujet de droit du travail mais pas sur un même objet (droit à l'emploi, durée légale du travail, conditions de travail en lien avec les plateformes numériques, usage local...).

## 3. Si ces sources portaient toutes sur le même objet, proposez une hiérarchie entre elles.



## EXERCICE 5 – CAS MURIEL MATIS [NIV 3]

### 1. Qualifier la juridiction d'où provient le document ci-après.

Le texte émane de la Cour de cassation.

### 2. Apprécier si ce texte est rattachable à la notion de jurisprudence et justifier.

Ce texte porte sur un avis de la Cour de cassation et non sur une décision obligatoire. Il n'est donc pas rattachable à la notion de jurisprudence.

### 3. Citer ce qui, dans le texte, énonce les raisons qui ont poussé la Cour à rendre un avis favorable.

L'avis favorable est donné suite à des conditions légales d'adoption réunies et de respect de l'intérêt de l'enfant.